

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt neuf avril deux mille vingt six à 19 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Josiane ANDRÉ, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernard BEC, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FURNAL, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Samuel GUILLEMOT (en remplacement de Philippe LEBERICHÉL), Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Sandra LAURAIRE (en remplacement de Vincent LIANDIER), Pascal LOUBEYRE, Thierry MAIGNE, Danièle MAJOREL, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Alice MEYNIÉL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Patrick OUDIN, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Christophe PRADAL, Jean RONGIER, Caroline SIBSON, Philippe VIALLE, Roland VIDAL

### Étaient absents excusés :

Vivien BATIFOULIER, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, Martin DUPLAY, Céline GELY, David GENEIX, Robert JOUVE, Luc LESCURE, Gérard POUDEROUX, Bernard RAYNAUD, Pierrick ROCHE, Nadia TERREN, Fabien VIDAL

### Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Bernard BEC, Daniel BERTHEOL pouvoir à Fabienne FARRADECHE, Céline GELY pouvoir à Gilles CHABRIER, Gérard POUDEROUX pouvoir à Xavier FURNAL, Pierrick ROCHE pouvoir à Pierre JUILLARD, Nadia TERREN pouvoir à Claude CHANUT, Fabien VIDAL pouvoir à Christian BOUVET

Date et affichage de la convocation : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : Alice MEYNIÉL

Membres en exercice : 60

Présents : 46 – Pouvoirs : 7 – Votants : 52

Pour : 52  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 1

### **Objet : Budget annexe zone d'activités du Colombier à Massiac – Approbation du compte financier unique de l'année 2025**

Monsieur Didier ACHALME, Président se retire pour le vote du compte financier unique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Vu** la délibération n°2022CC-173 en date du 29 septembre 2022 portant approbation de la nomenclature comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2023CC-184 en date du 18 septembre 2023 portant candidature à l'expérimentation du compte financier unique ;

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 09 octobre 2023 ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

**Considérant** que le compte financier unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif ;

**Vu** le compte financier unique annexé ;

**Vu** la délibération n°2026-CC-066 en date du 29 avril 2026 portant élection d'un président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que Monsieur Gilles CHABRIER a été élu pour présider la séance lors du vote du compte financier unique de la communauté de communes, pour l'exercice 2025, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Compte Financier Unique Budget Zone d'activités du Colombier 2025</b>						
Résultats reportés			265 257,42		265 257,42	0,00
Opérations de l'exercice	62 436,83	62 436,83	23 146,86	52 932,64	85 583,69	115 369,47
<b>Totaux</b>	<b>62 436,83</b>	<b>62 436,83</b>	<b>288 404,28</b>	<b>52 932,64</b>	<b>350 841,11</b>	<b>115 369,47</b>
Résultat de clôture		0,00	235 471,64		235 471,64	
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>62 436,83</b>	<b>62 436,83</b>	<b>288 404,28</b>	<b>52 932,64</b>	<b>350 841,11</b>	<b>115 369,47</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,00</b>	<b>235 471,64</b>		<b>235 471,64</b>	

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget annexe zone d'activités du Colombier à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2025 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président de séance,

Gilles CHABRIER



Le Secrétaire de séance

Alice MEYNIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.